Interreg Sudoe

Co-funded by the European Union

THRIVE

PRIX ORGANISÉ PAR:

POLITÉCNICA | UNIVERSIDAD POLITÉCNICA DE MADRID

AITIM



RÈGLEMENT

PRIX SPÉCIAL 25 ANS
D'ARCHITECTURE EN BOIS FEUILLUS

CONSORTIUM DU PROJET THRIVE:

serQ Centro de Inovação e Competências da Floresta

POLITÉCNICA | UNIVERSIDAD POLITÉCNICA DE MADRID

U LISBOA | INSTITUTO SUPERIOR DE AGRONOMIA

CSIC Consejo Superior de Investigaciones Científicas | INIA Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria | ICIFOR Instituto de Ciencias Forestales

BaskEgur Asociación de la Madera de Euskadi

AITIM

sertãmunicípio

BOIS DES PYRÉNÉES

ENSAP Bordeaux École Nationale Supérieure d'Architecture & de Paysage

RÈGLEMENT DU PRIX SPÉCIAL 25 ANS D'ARCHITECTURE EN BOIS FEUILLUS

1. Objet de l'appel à candidatures

L'Asociación de Investigación Técnica de las Industrias de la Madera (AITIM) et l'Universidad Politécnica de Madrid (UPM) lancent le Prix Spécial 25 Ans d'Architecture en Bois Feuillus, afin d'identifier, de reconnaître et de diffuser les œuvres architecturales ayant contribué de manière significative à l'utilisation du bois feuillus dans l'architecture contemporaine.

Cet appel à candidatures revêt un caractère international et s'adresse aux œuvres construites dans l'espace SUDOE qui constituent des exemples remarquables de qualité architecturale, de durabilité, d'innovation et d'utilisation exemplaire du bois feuillu.

La zone géographique SUDOE est composée de l'ensemble des communautés autonomes espagnoles (à l'exception des îles Canaries), des régions du sud-ouest de la France (Auvergne, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), des régions continentales du Portugal et de la Principauté d'Andorre (voir image ci-dessous).

FRANCIA
- FRI Nouvelle-Aquitaine (FRI3 Poitou-Charentes, FRI1 Aquitaine, FRI2 Limousin),
- FRJ Occitanie (FRJ2 Midi-Pyrénées, FRJ1 Languedoc-Roussillon)
- FRK1 Auvergne

ESPAÑA
- ES11 Galicia
- ES12 Principado de Asturias
- ES13 Cantabria
- ES21 País Vasco
- ES22 Comunidad Foral de Navarra
- ES23 La Rioja
- ES24 Aragón
- ES30 Comunidad de Madrid
- ES41 Castilla y León
- ES42 Castilla-La Mancha
- ES43 Extremadura
- ES51 Cataluña
- ES52 Comunidad Valenciana
- ES53 Illes Balears
- ES61 Andalucía
- ES62 Región de Murcia
- ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta
- ES64 Ciudad Autónoma de Melilla

PORTUGAL
- PT11 Norte
- PT15 Algarve
- PT16 Centro (PT)
- PT17 Lisboa
- PT18 Alentejo

ANDORRA
- AND Andorra



Ce prix s'inscrit dans le cadre du projet THRIVE – Innovation dans le bois feuillus pour la revitalisation rurale et la résilience climatique (Réf. S2/2.7/P0220), cofinancé par l'Union européenne au travers du programme Interreg Sudoe. Les partenaires du projet sont : 1) SerQ - Centro de Inovação e Competências da Floresta; 2) Universidad Politécnica de Madrid, Escuela Técnica Superior de Arquitectura; 3) Universidade de Lisboa, Instituto Superior de Agronomia, Centro de Estudos Florestais; 4) Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Instituto Nacional de Investigación y Tecnología Agraria y Alimentaria (INIA-CSIC), Instituto de Ciencias Forestales (ICIFOR) - Departamento de Dinámica y Gestión Forestal; 5) BASKEGUR - Asociación del sector forestal madera de Euskadi; 6) Asociación de Investigación Técnica de la Industria de la Madera AITIM; 7) Município da Sertã; 8) Association pour la Valorisation des Bois des Pyrénées (AVBP) et; 9) École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux).

2. Conditions de participation

Pourront être présentées les œuvres remplissant les conditions suivantes:

- Être situées dans l'espace SUDOE (cf carte ci-dessus).
- Avoir été achevées entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2026.
- Intégrer de manière significative du bois d'essences feuillus ou des produits dérivés de celles-ci, y compris le liège.
- Être présentées par leurs auteurs ou par des représentants dûment autorisés.

Il n'existe aucune restriction quant à la nationalité, la résidence ou le lieu d'exercice professionnel des auteurs ou des agences participantes.

Chaque agence ou équipe pourra présenter un nombre illimité de candidatures.

Dans les catégories “construction neuve”, “réhabilitation et extension”, la date de référence permettant d'attester l'achèvement des travaux sera celle figurant sur le certificat d'achèvement des travaux.

Incompatibilités

Ne pourront concourir au présent prix ni les membres du Jury ni les personnes participant directement au développement du projet THRIVE au sein de l'une quelconque des entités membres du consortium. Ne pourront pas non plus être présentées les candidatures auxquelles ces personnes participent en qualité d'auteurs, de coauteurs ou de collaborateurs directs du projet.

3. Catégories

Les candidatures devront être présentées dans **une seule des catégories suivantes**, laquelle devra être indiquée par l'auteur, ou les auteurs du projet, au moment de l'envoi :

Construction neuve

Bâtiments ou ensembles neufs intégrant du bois feuillus de manière significative dans leur conception, leur construction ou leur expression architecturale, par son utilisation dans la structure ou l'enveloppe, contribuant ainsi à mettre en valeur les possibilités techniques, fonctionnelles et esthétiques de ce matériau.

Réhabilitation et extension

Interventions sur des bâtiments existants comprenant des opérations de réhabilitation, de restauration, de consolidation ou d'extension architecturale, dans lesquelles le bois feuillu est utilisé dans la structure ou l'enveloppe et joue un rôle significatif dans l'amélioration, la revalorisation ou l'agrandissement du bâti.

Architecture d'intérieur

Opérations d'architecture d'intérieur réalisées dans le cadre de constructions neuves, de réhabilitations, d'extensions, de rénovations ou d'interventions partielles dans lesquelles le bois feuillu constitue un élément majeur de la proposition architecturale.

Innovation, expérimentation et architecture éphémère

Constructions neuves, réhabilitations, extensions ou projets d'architecture d'intérieur, ainsi qu'installations artistiques, pavillons, prototypes, projets expérimentaux ou interventions

temporaires, qui se distinguent par l'intégration innovante du bois feuillu dans l'une quelconque de ses applications architecturales, structurelles, constructives, fonctionnelles ou expressives.

Le Jury pourra, s'il l'estime justifié, au regard de la nature et des caractéristiques de la proposition, réaffecter une candidature à une catégorie différente de celle indiquée par ses auteurs.

4. Prix

Un prix sera décerné et jusqu'à trois mentions pourront être attribués dans chacune des quatre catégories.

Le Jury pourra en outre décerner des mentions ou distinctions spéciales aux propositions qui se démarquent par des aspects singuliers non spécifiquement prévus dans les catégories établies.

Les prix ne comportent aucune dotation financière.

Les projets lauréats recevront:

- Un trophée officiel pour les lauréats de chaque catégorie.
- Un diplôme officiel pour les mentions et les mentions spéciales.
- Un certificat officiel d'attribution du prix ou de la distinction.

Les projets primés ainsi qu'une sélection d'œuvres remarquables feront l'objet d'une diffusion dans le cadre des activités de communication du projet THRIVE et des entités organisatrices. Ces actions comprennent notamment l'élaboration d'un Manuel d'utilisation des bois feuillus, l'organisation d'ateliers techniques et le développement d'une plateforme numérique, tous en libre accès, contribuant ainsi au transfert de connaissances et à la promotion des bois feuillus dans l'architecture contemporaine.

De même, les projets sélectionnés seront publiés dans un numéro monographique de la revue AITIM, un espace éditorial important étant réservé aux œuvres lauréates.

Les auteurs des projets primés recevront gratuitement cinq exemplaires de ladite publication, tandis que les auteurs des projets sélectionnés en recevront deux exemplaires.

Les œuvres sélectionnées pourront être invitées à participer à des expositions, des journées techniques, des publications, des supports de vulgarisation, des plateformes numériques ou d'autres activités de diffusion liées au prix et au projet THRIVE.

Les auteurs ou représentants des équipes lauréates seront invités à présenter leurs projets lors de la journée de la cérémonie de remise des prix, afin d'en faire connaître les principales qualités architecturales, techniques et d'innovation.

Si le Jury estime que les candidatures présentées dans une catégorie donnée n'atteignent pas le niveau de qualité exigé, il pourra déclarer le prix correspondant non attribué ou réaffecter cette distinction à une autre catégorie présentant des propositions d'un mérite particulier.

L'entité organisatrice pourra annuler l'attribution de tout prix, mention ou distinction s'il est constaté, postérieurement à la décision du Jury, l'existence d'une fraude, d'un faux document, d'une manipulation des informations fournies ou du non-respect de l'une quelconque des conditions établies dans le présent règlement.

5. Jury

Le Jury sera composé de professionnels de renom dans les domaines de l'architecture, de la construction bois, de la durabilité et de l'innovation.

Composition:

- Benedetta Tagliabue. Architecte. EMBT Architects. Présidente du Jury.
- Ana Lourenço. Architecte. Associate en Waugh Thistleton Architects.
- Zora Sander. Architecte. Responsable de maîtrise d'œuvre agences FLINT, CUBE et pratique indépendante. Médiatrice en architecture au sein de l'association EXTRA.
- Vincent Laureau. Architecte, docteur en urbanisme. Enseignant à l´École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux. Chercheur au Laboratoire GRECCAU.
- Enrique Nuere Matauco. Docteur en architecture. Membre de la Real Academia de Bellas Artes de San Fernando.
- Dolores Huerta. Architecte. Directrice générale de GBCe (Green Building Council España).
- José Manuel Cabrero Ballarín. Docteur en architecture. Directeur de la Cátedra Madera de la Universidad de Navarra.
- José Enrique Peraza Sánchez. Architecte. Secrétaire général d'AITIM.
- Antonio José Lara Bocanegra. Docteur en architecture. Coordinateur de la plateforme ETSAMadera. Professeur à l´Escuela Técnica Superior de Arquitectura de la UPM. Secrétaire du Jury.

Fonctionnement du Jury

Le Jury évaluera les candidatures admises conformément aux critères établis dans le présent règlement, en agissant en toute indépendance d'appréciation. Ses délibérations seront confidentielles et ses décisions seront adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix de la Présidence sera prépondérante. Le secrétaire du Jury dressera le procès-verbal des séances et certifiera les décisions adoptées. Le Jury pourra, par décision motivée, déclarer non attribué l'un quelconque des prix ou mentions prévus. La décision du Jury sera définitive et sans appel, et sera rendue publique par l'intermédiaire des canaux de communication de l'organisation.

6. Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants:

- Qualité architecturale: 40 %
- Utilisation du bois: 30 %
- Durabilité: 15 %
- Innovation: 15 %

Lors de l'évaluation de la qualité architecturale, seront pris en compte, entre autres aspects, l'adéquation de la proposition au site et au programme, la qualité spatiale, fonctionnelle et formelle du projet, son intégration dans l'environnement, la cohérence entre le concept et sa matérialisation, ainsi que sa contribution à la création d'environnements beaux, sains, inclusifs et accessibles. Sera également évaluée la capacité de l'architecture à générer du bien-être, de l'identité et une valeur culturelle.

Lors de l'évaluation de l'utilisation du bois, seront pris en compte, entre autres aspects, le recours à des essences locales ou de proximité (jusqu'à 15 % de l'évaluation totale), la qualité de la conception constructive, la durabilité des solutions adoptées ainsi que le caractère démonstrateur et reproductible de la proposition, en valorisant sa contribution à la promotion des bois feuillus dans l'architecture contemporaine.

Lors de l'évaluation de la durabilité, seront pris en compte, entre autres aspects, les critères environnementaux intégrés au projet, notamment l'utilisation efficiente des ressources, la réduction des impacts environnementaux, l'application de stratégies bioclimatiques, la prise en compte du cycle de vie des matériaux ainsi que la contribution de la proposition à la décarbonation et à la résilience face au changement climatique.

Lors de l'évaluation de l'innovation, seront pris en compte, entre autres aspects, les apports du projet en matière de nouveaux matériaux et produits, de systèmes constructifs innovants et de procédés innovants à caractère artisanal, industriel, artistique ou numérique, ainsi que les solutions présentant un potentiel de transfert vers le secteur et une capacité à promouvoir de nouvelles applications des bois feuillus.

7. Calendrier

Les candidatures devront être soumises par voie électronique avant le **28 février 2027 à 23 h 59** par envoi à l'adresse électronique **premios@aitim.es**

Le Secrétariat du concours accusera réception des candidatures déposées et pourra demander, dans un délai maximum de dix jours calendaires, la régularisation d'éventuels défauts ou la fourniture de documents complémentaires. À l'expiration de ce délai, il dressera un procès-verbal comportant la liste des candidatures admises et exclues, en précisant les motifs d'exclusions des propositions non conformes au présent règlement.

Par la suite, le Jury procédera à l'évaluation des candidatures admises et rendra sa décision, qui sera communiquée aux auteurs des propositions primées dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de son adoption.

La cérémonie de remise des prix aura lieu à la date qui sera fixée et communiquée en temps utile par l'organisation. En tout état de cause, cette cérémonie se tiendra dans les quatre mois suivant la date de publication de la décision du Jury.

8. Documents à présenter

Panneaux

Les candidatures devront comprendre **deux panneaux numériques au format A1, élaborés à partir du modèle fourni par l'organisation et d'une résolution minimale de 300 ppp**, présentant les informations graphiques nécessaires à la compréhension de l'œuvre, y compris les plans, les détails constructifs relatifs à l'utilisation du bois, ainsi que des photographies du projet achevé. Dans le cas d'interventions de réhabilitation, des photographies de l'état existant avant travaux devront également être jointes. En outre, à l'appréciation des participants, des images du processus constructif pourront également être incluses.

Mémoires

Il conviendra de présenter une **fiche technique** de l'œuvre comportant les principales données du projet (localisation, coordonnées WGS84 -GPS-, maître d'ouvrage, auteurs, entreprise de construction, surface, budget, dates d'exécution, fournisseurs de produits en bois, etc.), accompagnée d'un **mémoire architectural** (longueur indicative : 500 mots), d'un **mémoire sur l'utilisation du bois** et son origine connue et/ou tracée (longueur indicative : 500 mots) et d'un **mémoire sur la durabilité** (longueur indicative : 250 mots), décrivant respectivement les valeurs architecturales de la proposition, l'utilisation du bois feuillu ainsi que les critères environnementaux et de durabilité mis en œuvre.

En cas de sélection, à des fins de publication ou de diffusion, les auteurs s'engagent à fournir les documents graphiques et textuels complémentaires susceptibles d'être demandés par l'organisation, dans une qualité adaptée à leur édition et à leur reproduction.

9. Propriété intellectuelle

Les participants devront être titulaires des droits de propriété intellectuelle afférents aux travaux, projets, photographies et/ou plans présentés, et les auteurs en conserveront la propriété intellectuelle. Ces droits comprennent, à titre énonciatif mais non limitatif, les droits de reproduction, de distribution, de transformation, d'exploitation publicitaire et commerciale, d'exposition et de communication au public. Les concurrents assument l'entière responsabilité de la documentation fournie, déclarent que ces contenus ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ni au droit à l'image de tiers et exonèrent par ailleurs l'entité organisatrice de toute responsabilité à cet égard, y compris en cas de réclamation pour plagiat. Les travaux présentés ne pourront être utilisés, sauf accord et consentement exprès de leurs auteurs, à d'autres fins que celles liées à la publicité et à la diffusion du concours ainsi que des résultats du projet THRIVE.

10. Publication et diffusion

Du fait de leur participation à l'appel à candidatures, les auteurs des projets présentés autorisent les entités organisatrices, ainsi que les partenaires du projet THRIVE, à publier et diffuser par tout moyen, conjointement ou individuellement, les travaux présentés, en cédant à l'entité organisatrice l'ensemble des droits d'exploitation de propriété intellectuelle susceptibles de résulter des publications issues du concours, sans limitation territoriale ni temporelle et sans que les cédants puissent prétendre à une quelconque contrepartie, financière ou de toute autre nature.

Tous les participants à la cérémonie de remise des prix acceptent et autorisent l'entité organisatrice à publier et diffuser, à des fins strictement promotionnelles et publicitaires, les images, photographies et vidéos réalisées lors de cet événement, sans que les cédants puissent prétendre à une quelconque contrepartie, financière ou de toute autre nature.

11. Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel sera effectué conformément au RGPD et à la LOPD (Loi Organique espagnole sur la Protection des Données). Le responsable du traitement sera AITIM, et les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition.

12. Langue

Les textes des mémoires et des panneaux devront être rédigés en espagnol ou en anglais. L'utilisation du français ou du portugais ne sera autorisée que dans les textes des plans techniques et des détails constructifs.

13. Conflits d'intérêts

Les candidats devront déclarer toute circonstance susceptible de générer un conflit d'intérêts avec les membres du Jury ainsi qu'avec les personnes participant directement au développement du projet THRIVE au sein de l'une quelconque des entités membres du consortium.

14. Demandes d'éclaircissements

Pour toute question ou demande d'éclaircissement relative au présent règlement, les personnes intéressées pourront s'adresser au Secrétariat du concours à l'adresse électronique : premios@aitim.es

15. Publicité et transparence

Le présent règlement sera mis à la disposition du public pour consultation sur les canaux officiels de diffusion de l'appel à candidatures, y compris le site web des Prix AMAD et tout autre support déterminé par l'organisation. L'appel à candidatures se déroulera dans le respect des principes de publicité, de transparence, d'égalité de traitement et de libre concurrence.

16. Acceptation du règlement

La participation au présent concours implique la connaissance, le consentement et l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que de l'ensemble de ses clauses et conditions, sans aucune réserve ni exception, les participants étant dès lors tenus à son strict respect.